

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

SESSION 2019

INFORMATIONS GENERALES

Toutes les informations indispensables relatives au Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance sont regroupées dans le référentiel de l'examen (arrêté du 22 février 2017).

Ce document est disponible :

- Sur le site internet du CNDP (Centre National de Documentation Pédagogique) : http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html
- Au CRDP (Centre Régional de Documentation Pédagogique) - 6 rue des Fusillés - 25000 BESANCON

Le CAP accompagnant éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance. Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

INSCRIPTION

L'inscription au CAP accompagnant éducatif petite enfance se fera par internet sur le site de l'académie de Besançon.

PREMIERE SESSION : Juin 2019

REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuves	Unités	Coefficient	Mode d'évaluation	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES				
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	UP1	7 (1)	Ponctuel oral	25 min (+ 1h PSE)
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	UP2	4	Ponctuel écrit	1h30
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	UP3	4	Ponctuel pratique et oral	2h00 maximum
UNITES GENERALES				
EG1 Français et histoire-géographie - Enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2h15
EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel écrit	2h
EG3 – Education physique et sportive	UG3	1	Ponctuel	--
Epreuve facultative : Langue vivante (3)	UF	(2)	Ponctuel oral	20 mn

(1) dont coefficient 1 pour la prévention santé environnement (PSE)

(2) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en but de l'obtention du diplôme.

LES DISPENSES

Dispense des épreuves de l'enseignement général (EG1, EG2 et EG3)

- Pour les candidats titulaires d'un diplôme de niveau V et IV de l'éducation nationale, de l'agriculture ou maritime (CAP, BEP, BP, BAC, DAEU, BT, BMA, DTMS, capacité en droit), d'un titre professionnel de niveau IV ou d'un diplôme de niveau IV obtenu dans un état membre (membre de l'Union Européenne, de l'espace européen ou de l'association européenne de libre –échange) avec au moins une épreuve passée en français ou la qualification de niveau A2 en langue française.
- Pour les candidats titulaires de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (BTS, DEUG, DEUST, DEUP, licence, maîtrise, DUT, DESS, DEA...)

Dispense de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EG3) :

Les candidats individuels qui passent les épreuves de l'enseignement général peuvent à leur demande être dispensés de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (Sport).

PAS DE DISPENSES D'EPREUVES PROFESSIONNELLES A CE JOUR.

EPREUVES DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (Extraits du référentiel)

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP1 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (Extrait du référentiel)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

L'épreuve EP1 comprend deux sous-épreuves.

Première partie - EP1A : oral, durée 25 mn, coefficient 6

L'épreuve s'appuie sur un entretien conduit par le jury à partir de deux fiches établies au cours de la formation ou de l'expérience professionnelle.

Le candidat présente deux fiches relative à :

- la réalisation d'un soin du quotidien
- l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Ces fiches présenteront le contexte d'intervention et mettront en évidence les activités menées et leur évaluation autour de l'enfant.

L'entretien se déroule en deux temps :

- un exposé au cours duquel le candidat présente et justifie le choix des situations analysées dans les fiches,
- un entretien qui permet au jury d'approfondir certains éléments du dossier et de sa présentation, et de vérifier la maîtrise des compétences et des savoirs liés (voir référentiel).

Pour présenter cette épreuve, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle (**voir tableau EP1/EP2 page 2**).

Les assistants maternels agréés et gardes à domicile sont dispensés de cette PFMP (période de formation professionnelle) pour présenter cette épreuve mais devront fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 12 semaines, accompagné des bulletins de salaire.

EN L'ABSENCE DE L'ENSEMBLE DES FICHES, LE CANDIDAT SE VERRA ATTRIBUER LA NOTE « 0 » A CETTE EPREUVE.

EN L'ABSENCE D'ATTESTATION DE FORMATION OU D'EXPERIENCE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'EPREUVE ET FOURNIE A LA DATE FIXEE PAR LE RECTEUR, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A SE PRESENTER A L'EPREUVE ET LE DIPLOME NE POURRA PAS LUI ETRE DELIVRE.

Seconde partie - EP1B : Prévention – Santé – Environnement (écrit), durée 1 h, coefficient 1

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Elle permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel et d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

Remarque : En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP2 - EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF (Extrait du référentiel)

➤ EP2 : écrit, durée 1h30, coefficient 4

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés aux activités professionnelles d'accueil et de prise en charge de jeunes enfants dans des structures collectives (école maternelle, EAJE et ACM).

Pour présenter cette épreuve, les candidats doivent justifier d'une expérience professionnelle.

EN L'ABSENCE D'ATTESTATION DE FORMATION OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'EPREUVE ET FOURNIE A LA DATE FIXEE PAR LE RECTEUR, LE CANDIDAT NE SERA PAS AUTORISE A SE PRESENTER A L'EPREUVE.

Exigences pour les candidats individuels (EP1/EP2)

Pour présenter les épreuves EP1 et EP2, les candidats individuels devront justifier de l'expérience suivante :

EPREUVES DU CAP AEPE		EP1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT	EP2 : EXERCER SON ACTIVITE EN MILIEU COLLECTIF
Lieux de PFMP Statut		EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans (VOIR CONDITIONS)*	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM* (moins de 6 ans)
Expérience professionnelle ou stage	Assistant maternel agréé (AMA) et garde à domicile	12 semaines	4 semaines consécutives ou non dans les 3 années précédant la session d'examen
	Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)*	12 semaines (2 stages/expériences différentes)	
	Ecole maternelle	4 semaines consécutives ou non dans les 3 années précédant la session d'examen	12 semaines
	Accueil collectif de mineurs (ACM)* (moins de 6 ans)	4 semaines consécutives ou non dans les 3 années précédant la session d'examen	12 semaines
Autres candidats sans expérience professionnelle		8 semaines	8 semaines

Une semaine de stage équivaut à un temps plein de 32 heures.

La réalisation des périodes de formation (ou d'expérience professionnelle) doit se situer dans les trois années précédant l'examen (Pour la session 2019, les périodes ne doivent pas être inférieures au 31 mars 2016).

EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) : multi accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants (en moins de 6 ans).

ACM (Accueil collectif de mineurs) : avec ou sans hébergement, en centre de vacances, en colonie de vacances, en centre de loisirs, en centre aéré (en moins de 6 ans).

PFMP : période de formation en milieu professionnel

***Conditions de recevabilité des PFMP**

- PFMP qui se déroulent au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels (MAM) :

- l'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;

- l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

- PFMP qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de six ans :

- délivrance de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de trois ans ;

- le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (arrêté du 22/02/2017) ET a une expérience professionnelle d'au moins trois ans auprès d'enfant(s) de moins de trois ans ;

- ou le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et a une expérience professionnelle d'au moins cinq ans auprès d'enfants de moins de trois ans.

EPREUVE PROFESSIONNELLE - EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL (Extrait du référentiel)

➤ EP3 : oral, durée 25 mn, coefficient 4, temps de préparation éventuel : 1h30

L'épreuve a pour objectif de vérifier les compétences professionnelles et les savoirs associés liés à l'exercice de son activité en accueil individuel (à domicile, domicile des parents ou maison d'assistants maternels).

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire (exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury).

Seuls les assistants maternels agréés et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel prenant appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'assistant maternel agréé ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription à l'examen dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages maximum).

EN L'ABSENCE DU DEPOT DU PROJET D'ACCUEIL A LA DATE FIXEE PAR LE RECTEUR, LE CANDIDAT N'EST PAS AUTORISE A PASSER L'EPREUVE.

EG1 FRANÇAIS, HISTOIRE-GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE (coefficient 3)

L'épreuve est composée de 2 sous épreuves :

- Français (épreuve écrite, durée 2 heures, notée sur 10)
- Histoire-géographie (épreuve orale, durée 15 minutes, notée sur 10)

Le candidat se présente à l'épreuve orale avec **deux** dossiers, de 3 pages maximum, qu'il aura constitués :

- l'un à dominante histoire,
- l'autre à dominante géographie.

Chaque dossier comprend trois ou quatre documents de natures variées (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...) en rapport avec le programme. Les documents sont accompagnés d'une brève analyse.

Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

L'examineur choisit **l'un** des dossiers. Le candidat présente oralement pendant 5 minutes le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (10 minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

EG2 : MATHEMATIQUES – SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (coefficient 2)

L'épreuve de 2 heures comporte deux parties écrites concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

EG3 : EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (coefficient 1)

Epreuve pratique, notée sur 20 points

Choisir un couple d'activité parmi ceux indiqués ci-dessous :

- demi-fond et badminton en simple
- demi-fond et tennis de table en simple
- sauvetage et badminton en simple
- gymnastique au sol et tennis de table en simple
- gymnastique au sol et badminton en simple

Rappel, les candidats individuels peuvent demander à en être dispensés, sans justificatif médical.

EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE :

Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

➤ **Concernant les épreuves de l'enseignement général :**

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000h2.pdf>

➤ **Concernant les programmes :**

- Français, histoire-géographie-éducation civique :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/153612/153612-22987-29102.pdf>

- Mathématiques-sciences physiques et chimiques :

<http://www2.cndp.fr/archivage/valid/brochadmin/bouton/b000/b000t4.pdf>

Vous pouvez contacter le rectorat de Besançon - Division Examens et Concours (DEC5) :

- par téléphone au 03 81 65 73 63
- par mail : sandrine.poivert@ac-besancon.fr